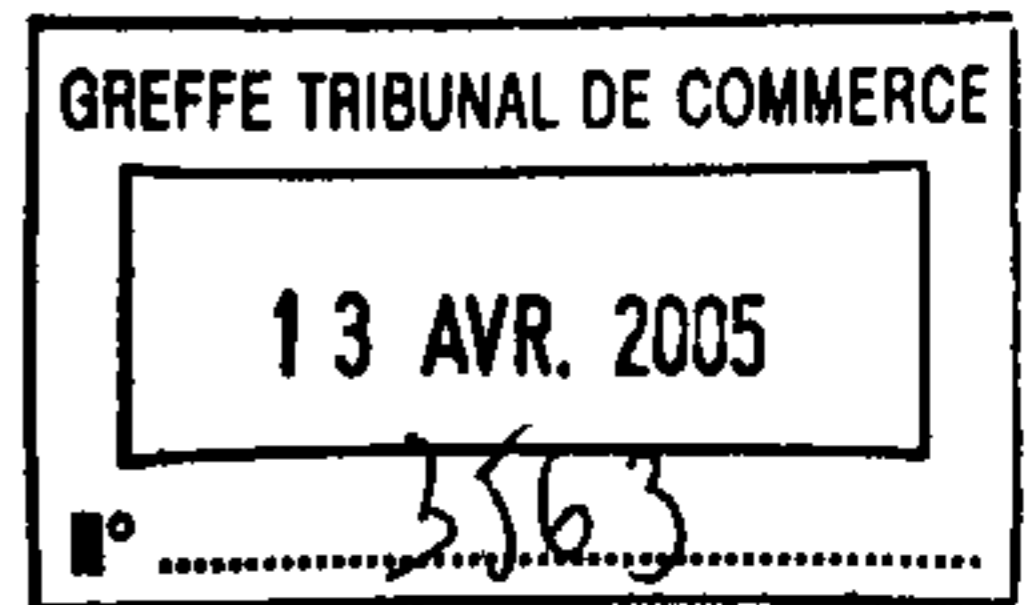


**MANUTAN SA**  
**Société anonyme**  
**au capital de 16.072.720 euros**  
**Siège social : 16, rue Ampère – 95 500 Gonesse**  
**334 668 852 RCS Pontoise**



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 25 FEVRIER 2005**

L'an deux mil cinq, le 25 février 2005 à 9 heures, les actionnaires de la société Manutan SA se sont réunis en assemblée générale ordinaire au 32 bis boulevard de Picpus – 75012 Paris, sur convocation du Président du conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés sont annexés à la feuille de présence.

Monsieur Rémi Rambaud, Administrateur, préside la réunion en l'absence du Président du conseil d'administration.

Monsieur André Guichard, représentant la société Manutan International et Monsieur Jean-Pierre Guichard, les deux actionnaires ayant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, assument les fonctions de scrutateurs.

Madame Brigitte Auffret assume les fonctions de secrétaire.

Le Cabinet Mazars et Guérard représenté par Monsieur Serge Castillon et Monsieur Franck Noël, commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqués, assistent à la réunion.

Madame Patricia Posson, représentante du comité d'entreprise de la Société, assiste également à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

L'assemblée est, en conséquence, régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires, au commissaire aux comptes et aux représentantes du Comité d'entreprise et avis de réception,
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau,

CERTIFIE SINCÈRE ET  
CONFORME A L'ORIGINAL

- la liste des actionnaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2004,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif au contrôle interne,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport de gestion du conseil d'administration
- l'attestation des rémunérations des dirigeants certifiée par les Commissaires aux comptes au titre de l'article L 225-115 du Code de commerce.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements prévus par les statuts et visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce - approbation de ces conventions
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2004
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement du mandat d'un administrateur
- Remplacement du Commissaire aux comptes titulaire
- Renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant

Puis, lecture est donnée du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Puis le Président met au vote les résolutions suivantes :

### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CERTIFIÉ SINCÈRE ET  
CONFORME À L'ORIGINAL

**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale approuve dans les conditions du dernier alinéa de l'article 225-40 du Code du Commerce, les conventions visées par les dispositions de l'article 225-38 du Code du Commerce et présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à la somme de 7 857 857,70 Euros de la façon suivante :

Report à nouveau	7 310 945,32 Euros
Résultat de l'exercice	<u>7 857 857,70 Euros</u>
Total à répartir	15 168 803,02 Euros
Dividendes	5 896 679,00 Euros
Solde en report à nouveau	9 272 124,02 Euros

Le dividende net revenant à chaque action est ainsi fixé à Euros 5,87. Du fait de la suppression du régime de l'avoir fiscal, les dividendes relatifs à l'exercice clos le 30/9/2004 payés en 2005 seront assorties d'un abattement total de 50%, tel que prévu par l'article 243 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi de finances rectificative pour 2004. Ce dividende sera payable dans les 15 jours suivant votre approbation.

Au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

30.9.2001 EUROS 6 188 000 (soit EUROS 6,16 par action - avoir fiscal\* EUROS 3,08).  
 30.9.2002 EUROS 6 449 179 (soit EUROS 6,42 par action - avoir fiscal\* EUROS 3,21).  
 30.9.2003 EUROS 5 504 907 (soit EUROS 5,48 par action - avoir fiscal\* EUROS 2,74).

(\*) Avoir fiscal attribué aux personnes physiques.

Le Président intervient en séance et informe l'assemblée que suite aux récentes dispositions fiscales arrêtées par la loi de finances rectificative pour 2004, la réserve des plus-values à long terme est supprimée et les sommes portées en réserve spéciale doivent être virées à un compte de réserve ordinaire avant le 31 décembre 2005. En conséquence il appartient légalement à l'assemblée d'autoriser le Conseil d'administration à procéder audit virement.

En conséquence, il convient d'ajouter à la troisième résolution, les dispositions suivantes :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

. virer avant le 31 décembre 2005, les sommes figurant au compte de la réserve spéciale des plus-values à long terme au compte de réserve ordinaire ;

. prélever, si nécessaire, en priorité, sur cette réserve, la taxe exceptionnelle exigible, instituée par la loi de finances rectificative pour 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

#### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2010, le mandat d'Administrateur de Madame Brigitte AUFFRET, arrivé à échéance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale décide de nommer le Cabinet KPMG AUDIT représenté par Monsieur Franck NOEL en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Franck NOEL dont le mandat arrive à échéance, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

#### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant arrivé à échéance, de Monsieur Roderick DEVLIN, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

#### **Septième résolution**

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 9h 45 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIE SINCÈRE ET  
CONFORME A L'ORIGINAL

**Le Président**  
Monsieur Rémi Rambaud

---

**Scrutateurs**  
Jean-Pierre Guichard

---

Manutan International  
représentée par Monsieur  
André Guichard

---

**Secrétaire**  
Madame Brigitte Auffret

---

CERTIFIÉ SINCÈRE  
CONFORME À L'ORIGINAL

